

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1725

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« ou un don d'ovocytes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'alinéa précédent est évoquée la conservation de spermatozoïde. Le donneur est informé qu'il peut à tout moment consentir par écrit à ce qu'une partie de ces gamètes fasse l'objet d'un don. Lorsqu'un recueil d'ovocytes par ponction a lieu, il serait opportun à l'instar d'un donneur de sexe masculin, que soit proposé à la femme de réaliser dans le même temps un don d'ovocyte.